

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES MUNICIPAUX  
DIRECTION DE LA POLICE MUNICIPALE

**ARRETE N°A-2026-178**

**PORTANT SUR LA REGLEMENTATION DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC, LE STATIONNEMENT DES VEHICULES ET LA CIRCULATION DES PIETONS**

**Le Maire de la Ville de FIRMINY**

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment en ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1,

**Vu** le Code de la Voirie Routière,

**Vu** l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents qui l'ont modifié,

**Vu** la décision portant des droits au profit de la commune

**Vu** le Code Pénal,

**Considérant** la demande formulée par la **Société dénommée MARTIGNIAT**, dont le siège social est à Firminy, ZI Du Pinay, 106 Rue Victor Hugo, 42700, n°Siret 44865857500015, dans le cadre de travaux de couverture, afin de positionner un échafaudage, **de 6 mètres de longueur par 0.9 mètre de largeur**, sur la bâtisse située angle 2 Chemin des 4 Vents / Montée du Calvaire à Firminy

**Considérant** que par mesure de sécurité, il est nécessaire d'autoriser l'occupation du domaine public et de réglementer la circulation des piétons, au 2 Chemin des 4 Vents à Firminy

**ARRETE**

**ARTICLE 1 – A partir du Lundi 13 Avril 2026 à 7h00 et jusqu'au jeudi 23 Avril 2026 à 19h, la société dénommée MARTIGNIAT est autorisée à occuper le domaine public au 2 Chemin des 4 Vents à Firminy**

- La société **dénommée MARTIGNIAT** est autorisée à positionner un échafaudage **de 6 mètres de longueur par 0.9 mètre de largeur**, devant le bâtiment **situé n° 2 Chemin des 4 Vents**.
- **La redevance appliquée est à hauteur de 40 euros, conformément** à la décision portant des droits au profit de la commune

**La Société dénommée MARTIGNIAT, s'engage à sécuriser la totalité du chantier avec panneaux et barrières et à signaler le chantier en amont.**

**ARTICLE 2 – A partir du Lundi 13 Avril 2026 à 7h00 et jusqu'au jeudi 23 Avril 2026 à 19h la circulation des piétons sera réglementé comme suit au 2 Chemin des 4 Vents à Firminy**

- Pour les besoins du chantier et par mesure de sécurité, l'accès et la circulation des piétons seront interdits sur l'emprise du chantier.
- Les piétons seront déviés sur le trottoir d'en face.

**La Société dénommée MARTIGNIAT, s'engage à sécuriser la totalité du chantier avec panneaux et barrières et à signaler le chantier en amont.**

**ARTICLE 3** – La signalisation sera apposée conformément à la législation en vigueur par la **Société dénommée MARTIGNIAT**, sous sa charge et sa responsabilité.

**ARTICLE 4** – Toutes infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois. Les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière conformément aux dispositions des articles R417-10 et suivants du Code de la Route.

**ARTICLE 5** – **Pour faire constater la pose de la signalisation requise**, contact devra être pris auprès des services de la Police Municipale (du lundi au vendredi 8h30-12h 13h30-17h) au 04-77-56-48-86 entre 48 heures et 72 heures avant la date énoncée à l'article 1

**ARTICLE 6** – Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Firminy, Monsieur Le Commissaire de Police, et tout agent de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dès réalisation des formalités administratives.

Une ampliation du présent arrêté sera transmise au Commissariat de Police Nationale de Firminy, à la Police Municipale, aux Services de Firminy du SDIS 42, à la collecte SEM, à SEM et notifiée à la **Société dénommée MARTIGNIAT**, affichée et publiée en Mairie de la Ville de FIRMINY.

Firminy, le 08 avril 2026

**Le Maire**

**Marc PETIT**



Conformément aux articles R 421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale au 184 rue Duguesclin – 69 003 LYON ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)